



Présents : CARAYON Jean-Marc, CHERON Denis, GAMBUTO Enrico, GAZANION Janine, GRASSIN Jean-Charles, GRATADOUR Audrey, HIRTI Moussa, DARCQ Philippe, BAILLY Mathieu

Pouvoir :

Absents : ADAMY Carole, FRESSENGE Julien, SIMONNEAU Elisabeth, MASSOULLE Stéphanie, BATISTTA Robert

Secrétaire de Séance : GAMBUTO Enrico

→ **Le Conseil municipal approuve le procès - verbal du 26.11.2024 et l'inscription à l'ordre du jour du choix de l'entreprise pour la création de la sente piétonne sur la RD 303/7C**

Ordre du jour :

- Adhésion à la convention de participation prévoyance
- Convention Eclairage Public SIE-ELY
- Choix de l'entreprise pour la sente piétonne sur la RD 303/7C

Point N°1 / Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Vu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} Janvier 2025,
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de la Mairie de Montreuil et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- *D'instituer une participation financière à hauteur de 7€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} Janvier 2025*
- D'autoriser le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Point N°2 / Convention Eclairage Public SIE-ELY

Vu l'exposé du Maire,

Vu la convention de prestation de service d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public, jointe à la présente,

Vu la délibération n° DEL/2024/020 en date du 19/11/2024 du Comité Syndical du SIE-ELY, approuvant ladite convention,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à ce service que propose le SIE-ELY,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la convention de prestation de service d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public jointe à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer ladite convention avec le SIE-ELY.

Point N°3 / Aménagement d'un chemin piéton le long de la RD 303/7C

Monsieur le Maire expose que suite à la consultation des entreprises pour la réalisation du chemin piéton sur la RD 303/7C, deux entreprises ont répondu :

- L'entreprise POLVE pour un montant de 23 910 euros HT soit 28 692 euros TTC
- L'entreprise TP 28 pour un montant de 24 566.50 euros HT soit 29 479.80 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité retient la proposition financière de la société POLVE d'un montant de 23 910 euros HT soit 28 692 euros TTC devis n° 2024-12-200 du 09/12/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

M CHERON Denis, Le Maire



M GAMBUTO Enrico, secrétaire

